Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 075-257500017-20261009-A2026_030_SEDIF-AR

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Réf. 172906/SCh-AM

ARRETE N° A2026-030-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente en matière de marchés publics pour participer aux Commissions d'appel d'offres

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article *« Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public »,*

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente en matière de marchés publics pour organiser, participer aux Commissions d'appel d'offres, et en assurer le secrétariat :

- Madame Célia BORDES, juriste à la Direction des affaires juridiques,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée.

A Paris, le 09 OCT. 2026

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.